

Délégation Interministérielle à la Ville
Délimitation rue par rue du quartier figurant aux annexes des décrets
n°96-1156 et n°96-1158 (ZUS et ZRU) du 26 décembre 1996

1^{er} janvier 1997

PERIMETRE DU QUARTIER

Guadeloupe

Commune : **Les Abymes/Pointe-à-Pitre.**

Z.R.U. : **Sortie Sud Est : Carénage*, Cour Zamia, Chemin neuf*.**

0110140

n° d'ordre : 722

PERIMETRE RUE PAR RUE* :

Nombre de pages : 1

La délimitation du périmètre de la Z.F.U. du même nom, inscrite rue par rue au décret n°96-1154 du 26 décembre 1996 est distincte de celle de la Z.R.U. décrite ci-dessous. Le tracé du périmètre de la Z.F.U. apparaît en surimpression sur la carte au 1/25 000 de la Z.R.U., mentionnée à l'article 1 des décrets n°96-1156 et 96-1157 du 26 décembre 1996.

- Rue Massabielle
- Chemin de l'Institut Pasteur
- Section CI parcelle 118
- Chemin de fer économique
- Chemin neuf
- R.N. 4
- Chemin du Morne Lacrosse
- Chemin rural dit de Tonnelle
- Jusqu'à limite est : section CH, incluant les parcelles 90, 61, 60 et 74
- Limite au sud ouest : RN 4
- Rue Raspail
- Canal (limite de la friche darboussier)
- Limite du quartier du Bas de la Source : voie du bord de mer
- Rue Vatable
- (Rue Massabielle)

* A lire dans le sens des aiguilles d'une montre. Sauf mention expressément contraire, les parcelles citées sont toujours incluses et lorsque la limite correspond à une voie publique, elle passe par l'axe central de cette voie.